

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_210617_005

portant sur

**PRÉSIDENCE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX DU 20 ET DU 27 JUIN 2021**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article R.43,

VU la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INT/A/2110958C relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des présidents mutualisés sur les deux scrutins pour la tenue des bureaux de vote,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections des conseillers départementaux et régionaux du 20 juin 2021 :

- Monsieur Ludovic CROS au premier bureau de vote et par conséquent, au bureau centralisateur et sa suppléante Madame Gaëlle LÉVÈQUE,
- Monsieur David BOSC au deuxième bureau de vote et sa suppléante Madame Marie-Laure VERDOL,
- Monsieur Ali BENAMEUR au troisième bureau de vote et sa suppléante Madame Fadhila BENAMMAR-KOLY,
- Monsieur Didier KHOELER au quatrième bureau de vote et sa suppléante Madame Isabelle PEDROS,
- Madame Nathalie ROCOPLAN au cinquième bureau de vote et son suppléant Monsieur Gilles MARRES,

ARTICLE 2 : La désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections des conseillers départementaux et régionaux du 27 juin 2021 :

- Monsieur Ludovic CROS au premier bureau de vote et par conséquent, au bureau centralisateur et sa suppléante Madame Gaëlle LÉVÈQUE,
- Monsieur David BOSC au deuxième bureau de vote et sa suppléante Madame Marie-Laure VERDOL,
- Monsieur Ali BENAMEUR au troisième bureau de vote et sa suppléante Madame Monique GALÉOTE,
- Monsieur Didier KHOELER au quatrième bureau de vote et sa suppléante Madame Isabelle PEDROS,
- Madame Nathalie ROCOPLAN au cinquième bureau de vote et son suppléant Monsieur Gilles MARRES.

Fait à Lodève, le dix-sept juin deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



[Signature]
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter
de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.